



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

SÉANCE ORDINAIRE MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025 À 19 H

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 10 décembre 2025 à 19 h, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire.

Présences :

M. le conseiller Denis Lemoyne
Mme la conseillère Line Gagnon
Mme la conseillère Julie Rivard
M. le conseiller Charles Goyer
M. le conseiller Marc Blain
Mme la conseillère Violaine Audet

Est également présente :

Mme Anne Audet, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 19 h.

25-12-328 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

25-12-329 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre avec modification à la résolution 25-11-316 « Octroi d'une aide financière de 4 000 \$ au Comité 5000 afin de maintenir un bureau de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) à Lebel-sur-Quévillon » comme suit :



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

- Modification du texte du troisième paragraphe de la résolution par le remplacement du mot « autorise » par « est en accord avec », soit :
« CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise est en accord avec la signature d'une entente [...] ».

25-12-330 ACCEPTATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR LES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET À L'ESSAI PENDANT LE MOIS DE NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, durant certaines absences de notre personnel régulier, d'avoir recours aux services de notre personnel temporaire et à l'essai, à savoir :

Kamika Noël
Agente à la comptabilité (3 au 7), (10 au 14), (17 au 21)

Mireille Dubé
Secrétaire-réceptionniste (formation) 24, 25, 27pm, 28am
Secrétaire loisirs, culture et vie communautaire (formation) (3 au 7), (17 au 21),
Secrétaire loisirs, culture et vie communautaire (10 au 14)

Johanne Belzile
Préposée à la bibliothèque (formation) (11 au 15)
Préposée à la bibliothèque (18 au 22)

André Marcotte
Opérateur-concierge 3, 4, 8, 10, 11, 17, 18, 24, 25, 29
Opérateur à l'aéroport municipal 27

Cindy Frontczak
Préposée au restaurant, bar et quilles 3, 10, 17, 24, (27 au 29)

Monique Diotte
Préposée au restaurant, bar et quilles saisonnière

Carole Corriveau
Préposée au restaurant, bar et quilles 2, 6, 7, (13 au 16), 20, 21, 28, 29

Claire Corbeil
Préposée au restaurant, bar et quilles 6, 8, 9, (13 au 16), 20, 22, 23, (27 au 29)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par Mme la conseillère Line Gagnon et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER les gestes de la direction générale quant à l'embauche du personnel temporaire et à l'essai pour le mois mentionné en titre.

25-12-331 EMBAUCHE DE MME CAROLE CORRIVEAU À TITRE DE SALARIÉE TEMPORAIRE AU POSTE DE PRÉPOSÉE AU RESTAURANT-BAR-QUILLES - SERVICE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 23-12-301, la Ville a procédé à l'embauche de Mme Carole Corriveau à titre de salariée à l'essai au poste de préposée au restaurant-bar-quilles au Service loisirs, culture et vie communautaire ;



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

CONSIDÉRANT QUE Mme Carole Corriveau a complété le 29 novembre 2025 sa période de probation de 150 jours, conformément à la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à la suite de l'évaluation de l'employée attestant que celle-ci répond aux attentes et aux exigences reliées au poste qu'elle occupe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'embauche de Mme Carole Corriveau à titre de salariée temporaire à compter du 29 novembre 2025 au poste de préposée au restaurant-bar-quilles au Service loisirs, culture et vie communautaire.

25-12-332 MODIFICATION DU STATUT DE POMPIERS VOLONTAIRES DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le statut de certains pompiers volontaires stagiaires ayant complété avec succès leurs périodes d'essai de 6 mois ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Yan Dupuis, directeur du Service sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de pompiers volontaires permanents au sein du Service sécurité incendie de la municipalité :

- M. Nathan Domingues
- M. Guillaume Dupuis
- M. Luc Gendron
- M. Allan Georgette
- M. Jonathan Lizotte
- M. Raphaël Rioux
- M. Steve Taillefer

25-12-333 APPROBATION DES DÉBOURS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2025 TOTALISANT 842 388,43 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des débours pour le mois de novembre 2025 ;

Bordereau des chèques

Chèques 22090 à 22095 inclusivement

Pour la somme de : 11 937,00 \$

Chèque(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des dépôts directs

Dépôts directs 508349 à 508479 inclusivement

Pour la somme de : 581 189,25 \$

Dépôt(s) direct(s) annulé(s) : 508434



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Bordereau des prélèvements

Prélèvements 8582 à 8622 inclusivement

Pour la somme de : 117 705,72 \$

Prélèvement(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des salaires

Salaires semaines 44 à 47 inclusivement

Pour la somme de : 131 556,46 \$

Grand total : 842 388,43 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'APPROUVER les débours pour le mois de novembre 2025 totalisant 842 388,43 \$.

25-12-334 ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DU FONDS D'ADMINISTRATION, DE L'ÉTAT DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé à l'attention du conseil les états ci-haut mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Line Gagnon, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'état des activités du fonds d'administration, des investissements et de la situation financière en date du 30 novembre 2025.

25-12-335 AFFECTATION DU SURPLUS ET DES INVESTISSEMENTS COURANTS AUX TRAVAUX DE LA RUE PRINCIPALE NORD

CONSIDÉRANT QUE le total des travaux de réfection de la rue Principale Nord s'élève à 1 167 363,85 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 400 000 \$ a déjà été affecté à ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER la trésorière à affecter à ces travaux la balance de 767 363,85 \$ provenant des sources suivantes, soit :

- Développement Parc Industriel : 50 000 \$ (23 04007 723)
- Parc de skate : 20 000 \$ (23 07001 721)
- Centre communautaire : 100 000 \$ (23 08021 722)
- Camping bloc sanitaire : 100 000 \$ (23 08050 526)

ET un montant de 497 363,85 \$ provenant du surplus accumulé (59 11001).



No de résolution

25-12-336

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

AUTORISATION DE PAIEMENT À MSP OPERATIONAL CORP. (GROUPE ACCESS) POUR LE RENOUVELLEMENT ANNUEL DES LICENCES MICROSOFT 365 – 8 160 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit renouveler ses licences et logiciels informatiques Microsoft 365 pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE MSP Operational Corp. (faisant affaire sous la raison sociale Groupe Access) nous a fait parvenir le contrat de licence Microsoft 365 pour le renouvellement annuel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par Mme la conseillère Line Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 8 160 \$ avant taxes à MSP Operational Corp. (Groupe Access) pour le renouvellement des licences Microsoft 365 pour l'année 2026 ».

25-12-337

AUTORISATION DE PAIEMENTS POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS INFORMATIQUES 2026 – 48 096 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de maintenir les contrats d'entretien et de soutien des applications des différents logiciels de gestion municipale de PG Solutions inc., Logiciels Sport-Plus inc. et Constellio inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la réception des factures suivantes :

	SOUS-TOTAL	TPS	TVQ	TOTAL
PG Solutions - CESA62738				
Logiciel Mégagest	22 305,00 \$	1 115,25 \$	2 224,93 \$	25 645,18 \$
Service administratif (Finance)				
PG Solutions - CESA63383				
Logiciel Accès-Cité - Territoire	15 732,00 \$	786,60 \$	1 569,25 \$	18 087,85 \$
Services T.P. et Urbanisme				
PG Solutions - CES63762				
Portail de données immobilières UEL	2 171,00 \$	108,55 \$	216,56 \$	2 496,11 \$
PG Solutions - CESA64033				
Logiciel Accès-Cité - Voilà	397,00 \$	19,85 \$	39,60 \$	456,45 \$
Services citoyens				
Total (PG Solutions inc.) :	40 605,00 \$	2 030,25 \$	4 050,34 \$	46 685,59 \$
Logiciels Sport-plus - RFMS25-000143				
Logiciel Accès-Cité - Loisirs	3 894,00 \$	194,70 \$	388,43 \$	4 477,13 \$
Service Loisirs, culture et vie comm.				
Constellio - INV-004840				
SyGED	3 597,00 \$	179,85 \$	358,80 \$	4 135,65 \$
Service du greffe				
Grand total :	48 096,00 \$	2 404,80 \$	4 797,57 \$	55 298,37 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

D'AUTORISER le paiement de 40 605 \$ avant taxes à PG Solutions inc. pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques 2026 du Service administratif ;

D'AUTORISER le paiement de 3 894 \$ avant taxes à Logiciels Sport-Plus inc. pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques 2026 du Service loisirs, culture et vie communautaire ;

D'AUTORISER le paiement de 3 597 \$ avant taxes à Constellio inc. pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques 2026 du Service du greffe.

25-12-338 APPROBATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2025 TOTALISANT 1 938,18 \$

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien les dossiers de la Ville, le conseil doit désigner certains de ses membres pour le représenter ;

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de décembre 2025, il y a lieu d'approuver le remboursement des frais de déplacements et de représentation autorisés de :

Guy Lafrenière, maire

Québec, 1^{er} au 4 décembre 2025, automobile

Rencontre avec le Sous-ministre associé aux Forêts, MRNF 1 797,88 \$

Mine Windfall, 10 décembre 2025, automobile

Visite de la Mine Windfall 140,30 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Line Gagnon, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacements et de représentation mentionnés ci-haut aux personnes concernées, sur présentation d'un rapport des dépenses tel que requis dans pareil cas et selon le règlement en vigueur.

25-12-339 AUTORISATION DE PAIEMENT À ALAIN ALARIE ÉLECTRIQUE INC. POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ÉLECTRIQUES SUR LA PISTE D'ATTERRISSAGE DE L'AÉRODROME, SYSTÈME PAPI - 9 237,69 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QU'il a été nécessaire d'effectuer des travaux de réparation au système PAPI (indicateurs de pente d'approche) de la piste d'atterrissement de l'aérodrome ;

CONSIDÉRANT QU'Alain Alarie électrique inc. nous a fait parvenir la facture 04455 pour la réalisation de ces travaux électriques ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 9 237,69 \$ avant taxes à Alain Alarie électrique inc. pour la réalisation de travaux électriques sur la piste d'atterrissement de l'aérodrome pour le système PAPI.

25-12-340

AUTORISATION DE PAIEMENT À WSP CANADA INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUSSEMENT EN TRANCHÉE (LEET) - 9 816,25 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 25-06-136, la Ville a octroyé le contrat pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) à WSP Canada inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie WSP Canada inc. nous a fait parvenir la facture 20302600 pour les services professionnels effectués en date du 8 août 2025 dans le cadre de ce contrat ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 9 816,25 \$ avant taxes à WSP Canada inc. pour les services professionnels effectués en date du 8 août 2025 dans le cadre du contrat pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET).

25-12-341

AUTORISATION DE PAIEMENT À SEL WARWICK INC. POUR L'ACHAT DE PRODUIT DÉGLAÇANT POUR LA PISTE DE L'AÉROPORT MUNICIPAL - 12 380 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 25-11-295 la Ville a autorisé l'achat de produit déglaçant pour la piste de l'aéroport municipal afin de maintenir la piste sécuritaire au cours de la période hivernale 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Sel Warwick inc. nous a fait parvenir la facture 1-246103 pour l'achat de produit déglaçant pour la piste de l'aéroport municipal ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par Mme la conseillère Line Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 12 380 \$ avant taxes à Sel Warwick inc. pour l'achat de produit déglaçant pour la piste de l'aéroport municipal.



**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

No de résolution

25-12-342

AUTORISATION DE PAIEMENT À BÉTON FORTIN INC. POUR LA RÉPARATION DU PONCEAU DU BOULEVARD QUÉVILLON, FACE AU TERRAIN DE GOLF – 28 884,50 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation du ponceau sur le boulevard Quévillon, face au terrain de golf, devaient être effectués rapidement et que la Ville ne possède pas l'équipement nécessaire pour ce type de travaux, soit le coulage de béton ;

CONSIDÉRANT QUE Béton Fortin nous a fait parvenir la facture 193388 pour les travaux de réparation du ponceau du boulevard Quévillon, face au terrain de golf ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 28 884,50 \$ avant taxes à Béton Fortin inc. pour la réparation du ponceau du boulevard Quévillon, face au terrain de golf.

25-12-343

AUTORISATION DE PAIEMENT À CONSTRUCTION AQUABEC INC. POUR LES DÉCOMPTES N° 4 ET 5 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE PRÉACHAT D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE – 59 940 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 24-05-135, la Ville a octroyé à Construction Aquabec inc. le contrat de l'appel d'offres LSQ-2024-03 pour le préachat d'un réservoir d'eau potable en acier vitrifié (GFS) d'une capacité de 1 450 m³ ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Aquabec inc. nous a fait parvenir la facture J000887 de 44 400 \$ avant taxes et la facture J000889 de 22 200 \$ avant taxes représentant 15 % de la phase 3 de ce contrat ;

CONSIDÉRANT QU'une retenue de 6 660 \$ avant taxes, représentant 10 % du contrat, est appliquée sur la facture ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 59 940 \$ avant taxes à Construction Aquabec inc. pour les décomptes n° 4 et 5 dans le cadre du contrat de l'appel d'offres pour le préachat d'un réservoir d'eau potable.

25-12-344

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LOISIR SPORT BAIE-JAMES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « CIRCONFLEXE »

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se doter de divers équipements sportifs et de plein air adaptés accessibles à la population pour la patinoire intérieure et le sentier glacé ;



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

CONSIDÉRANT QUE pour ce projet, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Circonflexe » de Loisir Sport Baie-James ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un représentant de la Ville afin de signer l'entente à intervenir avec Loisir Sport Baie-Jame ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à présenter une demande d'aide financière à Loisir Sport Baie-James dans le cadre du programme « Circonflexe » et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

25-12-345 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES (ARBJ) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL POUR LA TENUE DU GALA RECONNAISSANCE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon souhaite tenir la 9^e édition du Gala Reconnaissance en novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet événement, il y a lieu d'autoriser un représentant pour déposer une demande d'aide financière auprès de l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) et pour signer au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Line Gagnon, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à présenter une demande d'aide financière à l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) dans le cadre du Programme de développement social pour le Gala Reconnaissance 2026 et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

25-12-346 AUTORISATION DE PRÉSENTER DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES ET ENTREPRISES DANS LE CADRE DU GALA RECONNAISSANCE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon souhaite tenir la 9^e édition du Gala Reconnaissance en novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet événement, il y a lieu d'autoriser un représentant pour déposer des demandes d'aide financière auprès de divers organismes et entreprises et pour signer au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour ces demandes ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à présenter des demandes d'aide financière auprès de divers organismes et entreprises pour le Gala Reconnaissance 2026 et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

25-12-347

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES (ARBJ) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL POUR LA TENUE DE LA « FÊTE DE LA FAMILLE 2026 »

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite tenir la « Fête de la famille » le 30 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un représentant pour déposer une demande d'aide financière auprès de l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) dans le cadre du Programme de développement social pour cette activité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à présenter une demande d'aide financière à l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) dans le cadre du Programme de développement social pour la « Fête de la famille 2026 » et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

25-12-348

AUTORISATION DE PRÉSENTER DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES ET ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA « FÊTE DE LA FAMILLE 2026 »

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite tenir la « Fête de la famille » le 30 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un représentant pour déposer des demandes d'aide financière auprès de divers organismes et entreprises et pour signer au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour ces demandes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Line Gagnon, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à présenter des demandes d'aide financière auprès de divers organismes et entreprises pour la « Fête de la famille 2026 » et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution

25-12-349

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES (ARBJ) DANS LE CADRE DU PROGRAMME « FONDS CULTUREL LOCAL ET RÉGIONAL » POUR L'ORGANISATION DES « JEUDIS ANIMÉS 2026 »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon souhaite organiser diverses activités au cours de l'été 2026 dans le cadre de sa programmation des « Jeudis animés » ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un représentant pour déposer une demande d'aide financière auprès de l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) et pour signer au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par Mme la conseillère Line Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à présenter une demande d'aide financière à l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) dans le cadre du Programme « Fonds culturel local et régional » pour l'organisation des « Jeudis animés 2026 » et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

25-12-350

AUTORISATION DE PRÉSENTER DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES ET ENTREPRISES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES « JEUDIS ANIMÉS 2026 »

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite organiser diverses activités au cours de l'été 2026 dans le cadre de sa programmation des « Jeudis animés » ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un représentant pour déposer des demandes d'aide financière auprès de divers organismes et entreprises et pour signer au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour ces demandes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisir, culture et vie communautaire, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à présenter des demandes d'aide financière auprès de divers organismes et entreprises pour l'organisation des « Jeudis animés 2026 » et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

25-12-351

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LOISIR SPORT BAIE-JAMES DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR » (PAFILR)



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'aménagement d'espaces récréatifs pour les adolescents dans ses parcs et qu'il y a lieu de présenter une demande d'aide financière à Loisir Sport Baie-James dans le cadre du « Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air » (PAFILR) pour ce projet ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un représentant pour déposer une telle demande d'aide financière et pour signer au nom de la Ville tous les documents nécessaires à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Line Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à présenter une demande d'aide financière à Loisir Sport Baie-James dans le cadre du « Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air » PAFILR pour le projet d'aménagement d'espaces récréatifs pour adolescents dans ses parcs et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

25-12-352 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE COMMANDITE À NORDIC KRAFT POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DE LA SEMAINE DE RELÂCHE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon souhaite organiser diverses activités spéciales pour la semaine de relâche 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un représentant pour déposer une demande de commandite auprès de Nordic Kraft pour l'organisation de ces activités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à présenter une demande de commandite à Nordic Kraft pour l'organisation d'activités pour la semaine de relâche 2026 et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

25-12-353 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir par résolution le calendrier des séances ordinaires avant le début de la nouvelle année et qu'un avis public doit en être donné du contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

D'ÉABLIR le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026, soit le deuxième mercredi de chaque mois comme suit :

14 janvier 2026	8 juillet 2026
11 février 2026	12 août 2026
11 mars 2026	9 septembre 2026
8 avril 2026	14 octobre 2026
13 mai 2026	11 novembre 2026
10 juin 2026	9 décembre 2026

DE FIXER l'heure du début de chaque séance ordinaire à 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

INSCRIPTION

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La greffière confirme avoir reçu des élus suivants :

- M. Guy Lafrenière, maire
- M. Denis Lemoyne, conseiller 1
- Mme Line Gagnon, conseillère 2
- Mme Julie Rivard, conseillère 3
- M. Charles Goyer, conseiller 4
- M. Marc Blain, conseiller 5
- Mme Violaine Audet, conseillère 6

le formulaire dûment rempli « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » cadrant avec les exigences de l'article 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le dépôt des formulaires est donc effectué séance tenante et ceux-ci seront transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

25-12-354

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AVANTAGES)

CONFORMÉMENT à l'article 6 de la *Loi sur l'Éthique et la déontologie en matières municipales* et à l'article 6.5 du règlement n° 319 de la Ville, la greffière doit déposer le registre public qui contient les déclarations pour tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent n'avoir rien reçu en 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

DE PRENDRE ACTE du dépôt par la greffière du registre des déclarations de réception de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal pour l'année 2025.



No de résolution

25-12-355

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 315-1 INTITULÉ « AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE NUISANCES ET SALUBRITÉ »

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, M. le conseiller Marc Blain donne avis de motion et dépose aux fins d'adoption lors d'une prochaine séance, le projet de règlement n° 315-1 intitulé « Amendement au règlement de nuisances et salubrité ».

25-12-356

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 338 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX »

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Mme la conseillère Julie Rivard dépose aux fins d'adoption lors d'une prochaine séance, le projet de règlement n° 338 intitulé « Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ».

25-12-357

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 335 INTITULÉ « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE MISE EN VALEUR DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE CESSION À TITRE GRATUIT DE TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT »

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 13.3 et suivants de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (L.R.Q., c. T-8.1), le ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) peut, par entente, déléguer à une personne morale la gestion des terres du domaine de l'État en lui confiant l'exercice du pouvoir qui lui est dévolu par la loi et ses règlements ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29.14 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), toute municipalité peut conclure une entente prévue en vertu de l'article 29.13 à les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui y sont prévues ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon, par la résolution 25-08-221 du 13 août 2025, a autorisé le maire et la directrice générale à signer le projet de l'entente de cession de terres du domaine de l'État à des fins industrielles et son acceptation de tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui y sont prévus ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente de cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État à des fins industrielles exige que la Ville crée un fonds de mise en valeur du territoire afin de répondre aux conditions préalables à la délégation. Ce fonds servira principalement à financer la construction et la rénovation des infrastructures publiques sur ces terres ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 28 juillet 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

D'ADOPTER le règlement portant le numéro 335 des règlements de cette Ville et intitulé « Règlement ayant pour objet la constitution d'un fonds de mise en valeur dans le cadre de l'entente de cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État » ;

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISSES PAR LA LOI, AINSI QU'IL SUIT :

ARTICLE 1 Préambule

Les considérants font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Titre du présent règlement

Le présent règlement est identifié sous le numéro 335 et sous le titre « Constitution d'un fonds de mise en valeur du territoire dans le cadre de l'entente de cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État », ci-après appelé le « fonds ».

ARTICLE 3 Terminologie

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : Comité qui analyse et recommande les projets de mise en valeur.

Entente : Entente de cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État à des fins industrielles dans le territoire de la Ville de Lebel-sur-Quévillon par laquelle le ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) confie à la Ville, sous certaines conditions, des pouvoirs et des responsabilités de gestion foncière sur une partie des terres du domaine de l'état.

Frais d'administration : On entend par frais d'administration, l'ensemble des dépenses permis par le fonds de la mise en valeur qui correspond aux frais d'administration liés à la gestion foncière et aux frais d'administration du fonds de mise en valeur.

Frais de gestion : On entend par frais de gestion, l'ensemble des revenus déposés dans le fonds de mise en valeur qui correspond aux frais d'administration chargés au client, aux frais de location des terres publiques situées dans le territoire qui fait l'objet de la délégation et les sommes équivalentes à la valeur marchande de toute aliénation de terres publiques qui font l'objet de la délégation.

Infrastructures : On entend par infrastructures l'ensemble des rues, aqueducs, égouts, trottoirs, lampadaires, préparations du terrain incluant le lotissement, parcs, espaces verts et autres aménagements récréatifs.

Ministre : ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

Plan de développement : Document de planification à l'égard du territoire visé par la délégation de gestion foncière, identifiant les affectations du sol et énonçant les orientations et les objectifs de la Ville de Lebel-sur-Quévillon en matière de développement.

Terres du domaine de l'État : Tous les lots, parties de lots et toute autre partie du domaine de l'État sous l'autorité du ministre des Ressources naturelles et des Forêts comprenant les bâtiments, les améliorations et les meubles qui s'y trouvent.

Utilités publiques : Les utilités publiques (aussi appelés les réseaux techniques urbains), représentent l'ensemble des réseaux, souterrains ou aériens, de télécommunications et d'énergie (les réseaux de gaz, d'électricité).



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

ARTICLE 4 Objectif du fonds

La Ville de Lebel-sur-Quévillon a la responsabilité de créer, gérer et opérer un fonds ayant comme objectif principal de soutenir financièrement les travaux de construction et de rénovation des infrastructures et d'utilité publique sur les terres du domaine de l'État qui font l'objet de la délégation et qui sont couverts par le plan de développement.

ARTICLE 5 Revenus et administration du fonds

Les revenus du fonds sont et seront constitués :

- des frais de gestion du territoire délégue ;
- de toute autre somme, de quelque nature que ce soit, provenant d'activité réalisée sur le territoire délégue ;
- des revenus d'intérêts provenant du placement des sommes ci-dessus mentionnées.

Les revenus correspondent, à titre de frais de gestion, 100% des sommes que la Ville de Lebel-sur-Quévillon perçoit dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués par l'entente de cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État situées dans le territoire de la Ville.

5.1 Frais d'administration

Les frais d'administration liés à la gestion foncière ou à la gestion du fonds sont, d'une manière générale, toutes les sommes que la Ville de Lebel-sur-Quévillon doit verser pour appliquer la gestion de l'entente. D'une manière plus spécifique, mais non limitée, les frais d'administration correspondent aux sommes nécessaires pour les activités suivantes :

- La planification de l'aménagement du territoire public, sa mise en œuvre et son suivi ;
- la gestion administrative de l'entente de délégation et du territoire délégue ;
- la surveillance et la protection du territoire délégue notamment les amendes, les frais juridiques, etc. ;
- les frais d'usage payables à le ministre ;
- les formations requises pour la gestion du territoire délégue ;
- les activités préparatoires à la mise en valeur (planification, recherche, acquisition de connaissance, etc.) ;
- la gestion du fonds de mise en valeur (comptabilité, vérification, frais bancaires, etc.) ;
- les frais liés à l'octroi et la gestion des droits fonciers existants et futurs.

Le Ministre considère que la majorité des sommes doit servir à financer les travaux de construction et de rénovation d'infrastructures et d'utilité publique mentionnés au plan de développement. Ainsi, les frais d'administration décrits aux paragraphes précédents ne doivent pas dépasser 49 % des revenus bruts de l'année d'opération versés au fonds. Ce fonds ne peut être déficitaire.

La Ville de Lebel-sur-Quévillon peut soustraire les frais d'administration des sommes perçues au fonds de mise en valeur, avant leur dépôt au fonds ou en prélevant les frais d'administration au fonds de mise en valeur à la suite des versements des revenus totaux.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

5.2 Délai pour le versement des revenus

La Ville de Lebel-sur-Quévillon doit verser au fonds les revenus provenant du territoire délégué dans un délai maximum de 45 jours de la réception d'un paiement comme il est défini à l'article 5 des présentes.

5.3 Vérification

La Ville de Lebel-sur-Quévillon tient une comptabilité spécifique pour le fonds de mise en valeur et rend disponibles tous les documents à des fins de vérification par le ministre.

ARTICLE 6 Projet de mise en valeur

Comme il est mentionné aux objectifs des présentes, le fonds est principalement destiné à soutenir financièrement les travaux de construction et de rénovation d'infrastructures et d'utilité publique sur les terres du domaine de l'État qui font l'objet de la délégation.

6.1 Type d'aide

L'aide financière issue de fonds destiné à soutenir la réalisation d'un projet de mise en valeur peut prendre la forme d'une mise de fonds ou d'un transfert de paiement lorsque la Ville de Lebel-sur-Quévillon agit à titre de promoteur ou d'une subvention lorsque le promoteur est un client admissible autre que la Ville.

La somme maximale accordée est établie par résolution du conseil municipal.

Pour permettre l'ouverture d'un dossier, une somme déterminée par résolution du conseil municipal pourra être exigée.

6.2 Clientèle admissible

Toute personne physique ou morale peut être promoteur d'un projet de mise en valeur et obtenir une aide financière issue du fonds.

6.3 Admissibilité d'une demande de financement

Pour être admissible, la demande de financement d'un projet de mise en valeur par le fonds doit être présentée par un promoteur et inclure les documents suivants :

- Le formulaire « demande d'utilisation du territoire public » dûment complété et signé, accompagné du paiement des frais d'administration exigés pour l'ouverture du dossier ;
- l'identification du promoteur (nom, coordonnées, description de son expérience et sa participation dans le projet. S'il s'agit d'une personne morale, une copie du certificat d'enregistrement, du certificat de constitution ou de la charte sera requise.) ;
- l'identification des partenaires associés à la réalisation du projet ;
- l'identification du représentant de la personne morale (résolution requise) ;
- la présentation du projet détaillant sa nature, son utilité publique, ses activités et son calendrier de réalisation ;
- la localisation exacte du terrain visé par la demande et sa superficie ;
- l'identification des sources de financement du projet incluant la participation du promoteur ;
- la mention du montant de l'aide financière demandée.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Suivant la nature de la demande, il se pourrait que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville requière des informations supplémentaires nécessaires à l'analyse.

L'admissibilité d'une demande d'aide financière est confirmée par une recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Ville lorsque toutes les exigences requises sont remplies par le promoteur.

6.4 Sélection des projets de mise en valeur

Les demandes de financement admissibles sont évaluées par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville en fonction des critères et des règles de sélection décrits ci-après et découlant des orientations et des objectifs de la Ville de Lebel-sur-Quévillon en matière de développement :

- le projet doit mettre en valeur, de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire ;
- l'activité de mise en valeur doit être conforme à la planification réalisée par la Ville qui identifie les affectations du sol qu'elle privilégie et évoque les orientations et les objectifs qu'elle poursuit en matière de développement urbain ;
- l'activité de mise en valeur doit nécessairement correspondre à des travaux de construction et de rénovation d'infrastructures et d'utilité publique ;
- le projet doit avoir des impacts positifs en matière de développement durable ;
- le promoteur doit démontrer son expertise dans le domaine de l'activité visée, la viabilité économique de son projet de même que la disponibilité du financement requis ;
- le projet doit générer des effets appréciables sur le milieu (nombre d'emplois créés, retombées économiques et sociales, etc.) ;
- le projet doit minimiser les impacts environnementaux.

Le comité consultatif d'urbanisme de la Ville soumet pour décision, la synthèse de son évaluation de même que ses recommandations au conseil. Le conseil municipal accordera ou non par résolution, l'aide financière demandée dans le cadre des projets de mise en valeur. Advenant une décision positive du conseil, un protocole de financement sera établi entre la Ville et le promoteur.

ARTICLE 7 La gestion du fonds

7.1 Responsabilité

La Ville de Lebel-sur-Quévillon est responsable de la gestion du fonds.

7.2 Signature

La Ville de Lebel-sur-Quévillon nomme, par résolution, les signataires de toutes les transactions faites au compte du fonds.

7.3 Livres de comptes et registres

La Ville de Lebel-sur-Quévillon fait tenir sous le contrôle de son trésorier un compte où sont inscrites toutes les sommes reçues, déboursées, toutes les dettes et obligations et toutes les autres transactions du fonds. Il est de la responsabilité du



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

trésorier de la Ville de s'assurer que tous les revenus et déboursés du fonds soient appuyés par des pièces justificatives. Ce nouveau compte ainsi que la comptabilité reliée à la gestion du fonds seront distincts des affaires courantes de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

7.4 Gestion des conflits d'intérêts

Les règles relatives aux conflits d'intérêts pécuniaires, comme il est défini au *Code municipal du Québec ou à la Loi sur les cités et villes*, s'appliquent aussi pour toute décision relative à la gestion du fonds et de son programme de financement des projets de mise en valeur.

ARTICLE 8 Obligations

La Ville de Lebel-sur-Quévillon s'engage à respecter toutes les clauses de l'entente de cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État situées dans le territoire de la ville de Lebel-sur-Quévillon, établies lors de la signature par les parties intéressées.

ARTICLE 9 Vérification du fonds

Les opérations du fonds feront l'objet annuellement, comme l'ensemble des opérations financières de la Ville, d'une vérification comptable effectuée par un expert reconnu.

ARTICLE 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

25-12-358

ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DE DÉNEIGEMENT DE LA VILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer une planification, une gestion et une communication optimales de l'entretien hivernal sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique municipale de déneigement établit les principes directeurs, les priorités d'intervention, ainsi que les responsabilités de la municipalité et des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique permet de définir les pratiques opérationnelles et d'améliorer la sécurité des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique municipale de déneigement a été approuvée par les membres du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Line Gagnon, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER la Politique municipale de déneigement telle que présentée.



No de résolution

25-12-359

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC EXCAVATION S. RIOUX POUR LA FOURNITURE D'UNE PELLE HYDRAULIQUE POUR L'ENTRETIEN DU LIEU D'ENFOISSEMENT EN TRANCHÉES (LEET) 2026

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 24-11-337, la Ville a octroyé le contrat de l'appel d'offres LSQ-2024-07 pour la fourniture d'une pelle hydraulique pour l'entretien du lieu d'enfouissement en tranchées (LEET) pour l'année 2025 à Excavation S. Rioux selon un taux horaire avec opérateur de 189 \$/h avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres inclut une clause de renouvellement pour une ou plusieurs périodes sous réserve d'une évaluation satisfaisante de la prestation et que le prix de renouvellement peut être révisé selon les conditions du marché et les indices applicables après négociation et entente entre les parties (Article 22) ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des services fournis lors de l'année 2025 a démontré une prestation conforme et satisfaisante et que la Ville souhaite exercer l'option de renouvellement du contrat pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'Excavation S. Rioux nous a fait parvenir une offre de service pour l'année 2026 pour un taux horaire de 200 \$/h avant taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

DE RENOUVELER le contrat pour la fourniture d'une pelle hydraulique pour l'entretien du lieu d'enfouissement en tranchées (LEET) pour l'année 2026 à Excavation S. Rioux, et ce, selon un taux horaire de 200 \$/h avant taxes et aux mêmes conditions de l'appel d'offres LSQ-2024-07.

25-12-360

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU COMITÉ D'ADHÉSION ET AU COMITÉ DE GESTION DU TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q. E.20.1) impose aux municipalités l'obligation d'offrir un service de transport adapté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été sensibilisé au besoin d'un transport adapté dans la municipalité pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QU'un tel transport permet une meilleure visibilité auprès des personnes handicapées et en perte d'autonomie de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a également pour objectif d'améliorer la qualité de vie des personnes handicapées de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de membres du comité, il y a lieu de nommer d'autres représentants;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

DE NOMMER Mme Line Gagnon, conseillère, Mme Anik Racicot, directrice générale et Mme Kim Deschênes, adjointe administrative pour siéger au comité de gestion du transport adapté;

DE NOMMER Mme Kim Deschênes, adjointe administrative à la Ville de Lebel-sur-Quévillon, Mme Karine Lafrenière, chef des programmes du Centre de santé Lebel et Mme Sandra Audet, directrice de Partenaires à part égale pour siéger au comité d'adhésion du transport adapté.

25-12-361

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) POUR L'AIDE À LA RELANCE DES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉS POUR L'EXERCICE 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre la Ministre et le bénéficiaire, soit la ville ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Line Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir leur représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville la convention d'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'aide à la relance des services de transport adaptés pour l'exercice 2023-2024 ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-12-362

OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES PROVENANT DU FONDS DE LA JEUNE RELÈVE QUÉVILLONNAISE (FJRQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon a créé le Fonds de la jeune relève quévillonnaise pour soutenir nos jeunes qui se distinguent dans les domaines scolaire, culturel et sportif ;

CONSIDÉRANT la politique d'aide financière révisée du « Fonds d'aide pour la jeune relève quévillonnaise » adoptée le 14 mars 2024 ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE deux demandes d'aide financière ont été déposées et que celles-ci ont été analysées par le comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Line Gagnon, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière provenant du Fonds de la jeune relève quévillonnaise (FJRQ) aux candidats suivants :

Volet académique :

- **Mme Bianca Sasseville, Doctorat de 1^{er} cycle
Université de Montréal, Montréal
Doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie
*Projet spécial en pharmacie : Service à la communauté 1A***

Montant accordé : 1 000 \$ (Individu universitaire, provincial)

Volet sportif :

- **Mme Loralie Cassista, 1^{er} secondaire
Ligue Québécoise Hockey Féminin « M15 AA féminin »
Lynx de l'Abitibi-Témiscamingue
*Aide pour les frais d'entraînement, de transports, de compétitions, etc.***

Montant accordé : 500 \$ (Individu secondaire, local)

**25-12-363 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA GARANTIE DE L'OBNL
COMITÉ 5000, MANDATAIRE DES SERVICES DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE
AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)**

CONSIDÉRANT QUE le Comité 5000 deviendra mandataire de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour offrir les services à Lebel-sur-Quévillon en janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime que cette initiative est dans l'intérêt public et contribue au développement économique de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la SAAQ exige que la Ville rende caution de cette obligation du Comité 5000 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède les pouvoirs nécessaires pour se porter garante d'un OBNL conformément à l'article 28 de la *Loi sur les cités et les villes* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

DE SE PORTER GARANT en faveur du Comité 5000 selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement.



No de résolution

25-12-364

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CÉLÉBRATION DU 100^e ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DE MME LORRAINE BENOIT, CITOYENNE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON

CONSIDÉRANT QUE Mme Lorraine Benoit, citoyenne de Lebel-sur-Quévillon, célèbre cette année son 100^e anniversaire de naissance ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Benoit, reconnue pour sa générosité et sa contribution au sein de la municipalité, incarne la résilience, la bienveillance et est une inspiration pour les citoyens de Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT QUE d'atteindre l'âge de 100 ans constitue un événement rare et remarquable, symbolisant un siècle de souvenirs ainsi qu'une vie ayant traversé d'importants moments de l'histoire ;

CONSIDÉRANT QUE les centenaires représentent un lien précieux entre les générations, enrichissant la communauté par leur sagesse, leurs récits et l'héritage humain qu'ils transmettent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ADRESSER à Mme Lorraine Benoit nos plus sincères félicitations à l'occasion de son 100^e anniversaire de naissance.

25-12-365

RECONNAISSANCE AUX MEMBRES DU PERSONNEL QUI CÉLÈBRENT 5, 10, 30 ET 35 ANS DE SERVICE AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE des membres du personnel célèbrent cette année une étape importante de leur carrière au service de la municipalité dont :

- Mme Stacy-Ann Oliver..... 5 ans
- Mme Nadia Boily 10 ans
- M. Pascal Frenette..... 10 ans
- Mme Anne Audet..... 30 ans
- Mme Nathalie Chouinard..... 35 ans

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite souligner l'apport important de leur contribution au travail et désire exprimer toute sa reconnaissance pour ces années de service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par Mme la conseillère Line Gagnon et résolu unanimement :

DE FÉLICITER les employés qui célèbrent 5, 10, 30 et 35 ans de service cette année et d'exprimer ses remerciements pour l'excellence de leur travail au service de la municipalité pendant ces multiples années.



No de résolution

25-12-366

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

MENTION DE FÉLICITATIONS AUX POMPIERS VOLONTAIRES AYANT COMPLÉTÉ LA FORMATION « POMPIER I »

CONSIDÉRANT QUE la formation « Pompier I » constitue une étape essentielle dans le développement des compétences opérationnelles des pompiers volontaires, assurant ainsi un service de sécurité incendie efficace et conforme aux normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers volontaires de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ayant complété cette formation ont démontré un engagement remarquable, tant par leur disponibilité que par leurs efforts soutenus ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette certification témoigne de leur volonté d'assurer la protection de la population, de répondre aux situations d'urgence avec professionnalisme et de contribuer à la sécurité collective ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

DE FÉLICITER les pompiers volontaires ayant terminé leur formation « Pompier I », de souligner leur détermination et leur dévouement envers la communauté et les remercier pour leur participation active à la préparation et à l'amélioration continue des services d'urgence :

- M. Nathan Domingues
- M. Guillaume Dupuis
- M. Luc Gendron
- M. Allan Georgette
- M. Jonathan Lamontagne
- M. David Savage
- M. Mathieu Sirois

INSCRIPTION

DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance du mois de novembre 2025.

INSCRIPTION

DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES DIRECTEURS DES SERVICES

Les membres du conseil prennent connaissance des rapports mensuels de la directrice générale et des directeurs des services pour les activités et rencontres tenues au cours du mois de novembre 2025.

INSCRIPTION

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

Le maire, M. Guy Lafrenière, invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois de novembre 2025.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

INSCRIPTION PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. Un seul citoyen présent dans la salle et aucun citoyen en vidéoconférence. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Chemin du moulin – Plainte concernant la vitesse

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux répondent aux questions soumises par le public de vive voix.

25-12-367

RÉSOLUTION LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée à 19 h 51.

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 25-12-328 à 25-12-367 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 11^e jour du mois de décembre 2025.

Guy Lafrenière, maire

Anne Audet, greffière